



notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, M. Jean-Yves DEZ, Mme Brigitte BROGNET, M. Bernard WANTE, Mme Simonne MALET, M. Cyrille PLATEAU, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Jean-William HALAT, Mme Audrey PETIT, M. François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, M. Bruno CHARLET, M. Grégory PINATEL, Mme Françoise LEVEAUX (arrivée à 18h45).

Absents : Mme Maryvone RINGEVAL (procuration à M. Jean-William HALAT), Mme Corinne DELDIQUE, (procuration à Mme Audrey PETIT), Mme Joëlle BLEUX (procuration à M. Cyrille PLATEAU), M. Jean-Philippe LAMAND, M. Stéphane POBEREJKO

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 25 septembre 2025

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Rémunération des services de nuit des animateurs
N°02	Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité
N°03	Création de deux postes d'ATSEM
N°04	Emplois contractuels 2026
N°05	Participation aux travaux organisés par le SIDEC
N°06	Modification des statuts du SIDEC (1 ^{ère} phase)
N°07	Modification des statuts du SIDEC (2 ^{ème} phase)
N°08	Convention d'adhésion au CDG59 : délégué à la protection des données
N°09	Avis sur une adhésion au CDG59
N°10	Tarifs 2026 de la Taxe locale sur la publicité extérieure
N°11	Dépôt sauvage Tarif de l'amende de ramassage

N°12	Location d'un bureau au cabinet médical municipal
N°13	Remplacement de la pompe à chaleur du bâtiment administratif communal
N°14	Tarifs 2026 des salles communales
N°15	Règlement intérieur des restaurants scolaires
N°16	Adoption sur le prix et la qualité de l'eau potable
N°17	Modification du nom de l'impasse du Belvédère

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-01

M. Le Maire informe l'assemblée que l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'accompagnement et l'encadrement d'enfants par des animateurs lors des séjours avec nuitées pendant les vacances scolaires entrent dans ce cadre.

Lors des séjours avec nuitées, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24. Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence pour dissocier le temps de travail productif des périodes inactives.

En l'absence de décret d'application propre à la Fonction Publique Territorial, il appartient à l'organe délibérant, sous le contrôle du juge administratif, d'affecter à ces heures de surveillance nocturne une durée équivalente de travail effectif en se référant aux dispositifs de cette nature mis en place au sein des services de l'Etat.

Il convient de préciser pour autant que l'instauration d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents.

L'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence, ce décompte venant s'ajouter au temps de présence de jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un régime d'équivalence des heures de nuit lors des séjours en se référant aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature à savoir :

- Le service de nuit correspondant à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves sera rémunéré sur la base d'un décompte forfaitaire de 3 heures par nuitée.

Ce régime d'équivalence sera instauré pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur - Adjoint d'animation

Le Comité Social Territorial du CDG59 a été saisi pour avis. Il a rendu un avis favorable lors de la réunion du 29 septembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents cette proposition.

Intervention de M.PLATEAU : Il signale que le BUS s'arrêtant à proximité de l'espace jeunesse n'utilise pas l'emplacement prévu pour l'arrêt et reste sur la route. Il demande qu'un rappel soit effectué auprès de la société de BUS puisque cela crée des bouchons avant le feu tricolore et un dépassement est dangereux à cet endroit.

M. Le maire dit faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-02

M. Le Maire explique que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a institué une journée de solidarité en vue de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Pour les agents travaillant à temps non complet et/ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est réduite en proportion de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 20 mai 2021 afin que la journée de solidarité soit accomplie de la manière suivante :

- Par la réduction du nombre de jours d'ARTT

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 29 septembre 2025 sur ce sujet.

M. Le Maire propose de modifier la délibération précitée afin d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant à partir du 1er janvier 2026 :

- Par la réduction d'un jour d'ARTT pour les agents à temps complet, mentionnant spécifiquement que ce jour est dédié à la journée de solidarité ;
- Par le travail de 7 heures précédemment non travaillées proratisées en fonction des obligations hebdomadaires de service pour les agents annualisés et pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Les heures seront réalisées tout au long de l'année civile.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-03

Arrivée de Mme Françoise LEAVEAUX à 18h45.

M. Le Maire explique qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme Belot, Adjointe Technique Territoriale au sein de la commune.

Cette dernière exerce actuellement les fonctions d'ATSEM (Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles) à l'école Jules Ferry sans faire partie de ce cadre d'emploi.

Elle a fait part de son souhait d'effectuer la procédure d'intégration directe pour rejoindre ce cadre d'emploi correspondant à ses fonctions.

Au vu de ses états de services dans ce métier, elle remplit toutes les conditions réglementaires. (Adjointe Technique Territoriale 2^{ème} classe, titulaire du CAP petite enfance ou maman de 3 enfants, nombreuses années d'expérience dans le métier)

De plus, le départ en retraite au 31 décembre 2025 de Mme Dherbecourt, Adjoint technique territorial au sein de l'école maternelle Joseph Ringeval va entraîner la mise en ligne d'une offre d'emploi afin de pouvoir la remplacer.

Cette dernière exerçait les fonctions d'ATSEM mais ne faisait pas partie de ce cadre d'emploi.

Afin d'être en concordance entre l'offre d'emploi et les missions à effectuer par le futur agent recruté il y a lieu de créer un autre poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire :

- à créer deux postes d'ATSEM au tableau des effectifs
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-04

M. Le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (22/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs des adolescents, l'ALSH adolescents et la surveillance cantine à l'école Ringeval
L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (29/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs, la garderie périscolaire, la surveillance de la cantine de l'école Jules Ferry.
L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (17,50/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs et l'ALSH des 4-10 ans

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

Ces agents contractuels devront bénéficier d'une expérience professionnelle en animation auprès de jeunes enfants et /ou d'adolescents et être en possession du BAFA (ou équivalence) ou du CAP Petite enfance.

-un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet (25/35^{ème}) pour assurer l'entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes, LALP, mairie, école....). L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle **C1**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de créer les emplois contractuels comme indiqué ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-05

M. Le Maire rappelle que le SIDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Divers travaux sont prévus prochainement :

- Amélioration de l'éclairage du boulodrome :

Montant prévisionnel des travaux : 2 750.00€

Participation communale : **2 200.00€**

- Travaux de maintenance (dépose de feux) route d'Arras sortie d'agglomération :

Montant prévisionnel : 374.50€

Participation communale : **374.50€**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du SIDEC repris ci-dessus.

Intervention de M. Plateau : M. Plateau souligne le manque de réactivité du SIDEC pour le remplacement d'ampoules grillées.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-06

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

La modification des statuts du SIDEC permettra de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire (1^{ère} phase) telle que présentée en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Les modifications présentées sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-07

M. Le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical su SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification concerne :

1. Diverses compétences optionnelles notamment :

- Préciser le cadre d'intervention du syndicat en matière d'éclairage public
- Permettre l'installation des infrastructures de point de ravitaillement en gaz pour véhicules

2. Diverses compétences partagées :

- Ouvrir l'accès au système d'information et de management de l'énergie mis à disposition des adhérents
- La possibilité d'intervenir sur le territoire des communes ayant délibéré pour un transfert effectif différé de l'éclairage public par le biais d'une convention de prestation de service, voire d'une opération sous mandat.
- Un toilettage de la partie « recette du syndicat »
- Un rappel des compétences partagées et des activités accessoires pour lesquelles le syndicat est autorisé à intervenir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire (2^{ème} phase) telle que présentée en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Les modifications présentées sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-08

M. Le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune de Raillencourt Sainte Olle peut demander l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 est obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune de Raillencourt Sainte Olle a nommé de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

La convention initialement signée il y a 3 ans arrive prochainement à échéance.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité :

- M. Le Maire à signer cette convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de Raillencourt Sainte Olle relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- M. Le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- L'inscription des dépenses afférentes au budget.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-09

M. Le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord a sollicité son intention de s'affilier au CDG59.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur cette demande d'affiliation.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-10

M. Le Maire rappelle que les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent quant à elles aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2333-6 et suivants ainsi que R2333-10 et suivants ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu la délibération n°2018/06/20-02 du 20 juin 2018 instituant la TLPE ;

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif applicable de la TLPE à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

ENSEIGNES <i>Somme des superficies correspondant à une même activité</i>	<i>Exonération totale</i>	<i>Exonération partielle</i> <i>Réfaction 50%</i>	<i>Tarifs en euros</i>
< 12m²	X		0€
12m² < Superficie ≤ 20m²		X	18,90€
20m² < Superficie ≤ 50m²			37,80€
Superficie > 50m²			75,20€

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES	
<i>Affichage non numérique</i>		<i>Affichage numérique</i>	
<i>Superficie ≤50m²</i>	<i>Superficie de + 50m²</i>	<i>Superficie ≤50m²</i>	<i>Superficie de + 50m²</i>
18,90€	37,80€	56,70€	113,20€

En application des articles L454-63 à L454-66 du CIBS, il est proposé au conseil municipal d'exonérer totalement :

- les pré-enseignes non numériques ≤ 1,5m²
- les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

En application des articles L454-63 à L454-66 du CIBS, il est proposé d'exonérer à hauteur de 50% :

- les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 m²

L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces propositions.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-11

M. Le Maire expose à l'assemblée que le policier municipal a été amené dernièrement à plusieurs reprises à constater des dépôts sauvages dans l'espace public générant ainsi la dégradation du cadre de vie des habitants et engendrant un certain sentiment d'insécurité et d'impunité.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols etc...) et sur la santé publique (avec la prolifération des rats notamment).

Pour se prémunir de ces actes et sanctionner ces comportements, M. Le Maire propose de créer une redevance de nettoyage en cas d'incivilité en matière de dépôt sauvage afin de combler le préjudice financier correspondant aux frais engagés par les services techniques de la ville pour procéder à l'enlèvement des déchets objets des dépôts sauvage.

Ces frais seront mis à la charge de tout contrevenant qui aura été identifié par les services municipaux selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la trésorerie de Cambrai.

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule pour procéder à l'enlèvement et au nettoyage du domaine public, à savoir :

- 50€ par demi-heure de travail réalisée pour les particuliers
- 150€ par demi-heure de travail réalisée pour les professionnels

Le tarif serait doublé en cas de récidive. Il est précisé que toute demi-heure entamée sera due.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité :

- L'instauration de cette redevance d'enlèvement et de nettoyage pour dépôt sauvage
- Les tarifs proposés.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-12

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme BELLETTRE Nadège demeurant 2C rue de la manutention Apt C42 à Cambrai. Cette dernière sollicite la commune concernant la mise à disposition d'un bureau au cabinet médical communal. Elle exerce la profession de psychologue clinicienne pour le Département du Nord au sein du service œuvrant pour la protection de l'enfance.

Connaissant le Docteur VANDORPE, elle partagerait son bureau lors de ses absences une demi-journée voire une journée par semaine étant donné que le docteur ne réalise des permanences que les mercredis.

Au regard des contraintes administratives, Mme BELLETTRE doit diminuer son temps de travail afin de pouvoir réaliser son cumul d'activité.

M. Le Maire propose de louer ce bureau une demi-journée par semaine à Mme BELLETTRE sous la forme d'une convention d'occupation précaire pour un montant restant à déterminer par mois charges comprises qui prendrait effet le 1^{er} novembre 2025.

Le sujet ayant été évoqué lors du précédent conseil municipal, Mme Petit tient à signaler qu'elle reste sur sa position initiale c'est-à-dire s'abstenir sur ce sujet. Elle craint que si un nouveau médecin viendrait à s'installer, la psychologue serait contrainte de quitter les lieux ce qui serait un problème pour les patients suivis.

Après échanges et discussions, les membres du conseil municipal :

- acceptent le principe d'établir une convention d'occupation précaire d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025 au profit d'une psychologue
- fixent le montant de la redevance à 50€ par mois pour une demi-journée d'occupation par semaine du bureau du docteur Vandorpe.
- dit qu'il ne sera pas réclamé de charges locatives durant cette période d'occupation

Après en avoir délibéré : adopté par 16 VOIX POUR (13 + 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Audrey PETIT).

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-13

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs hivers la pompe à chaleur eau/eau (géothermie) du bâtiment communal se met régulièrement en sécurité laissant le bâtiment sans chauffage.

Divers devis ont été réalisés en vue de remplacer cette pompe à chaleur :

Entreprise	Tarif TTC	Avantages / Inconvénients
Koch	34 213.44€	Remplacement par une chaudière électrique : Consommation énergétique beaucoup plus élevée (2 à 3 fois supérieure)
Koch	73 146.96€	Remplacement par une PAC Air/eau : a plus de difficulté à chauffer quand il fait très froid

Koch	66 631.20€	Remplacement par une PAC Air/eau (version Atlantic): a plus de difficulté à chauffer quand il fait très froid
Côté nouvelles énergies	64 439.40€	PAC eau/eau (conforme à l'installation actuelle qui permet de continuer à utiliser le système de géothermie) Pas de modification de l'installation de géothermie.

Une estimation (sans nous communiquer le devis) a été réalisée par l'entreprise Koch pour le remplacement de la PAC eau / eau par une PAC identique. Le montant s'élevait à plus de 80 000€ HT.

Il semble que la société côté nouvelles énergie est l'offre la plus économiquement avantageuse par rapport au besoin de la collectivité.

Il est à noter que le technicien de la société nouvelle énergie nous a indiqué que le gaz qui était dans la PAC actuelle n'était pas celui prévu pour monter en température pour chauffer correctement un bâtiment. La PAC a donc été utilisée régulièrement au maximum de ses capacités ce qui a engendré son usure prématuée. De plus lors de la mise en sécurité de cette PAC, l'autre PAC, plus petite, prend le relai pour chauffer le bâtiment ce qui pourrait engendrer une panne de cette dernière dans un futur proche.

Deux possibilités sont proposées :

- Soit valider le remplacement de la PAC avant cet hiver. (sans subventions éventuelles)
- Soit effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat afin de tenter de faire baisser le coût pour le budget communal sans être sûr de pouvoir en bénéficier puisqu'une subvention a été attribuée cette année au titre de la DETR pour la rénovation d'une salle de classe de l'école Jules Ferry.

Après échanges et discussions, les membres du conseil municipal choisissent à l'unanimité le devis proposé par la société « Côté nouvelles énergies » pour un montant de 64 439.40 €/TTC.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-14

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs 2026 des salles communales, ces derniers ayant fait l'objet d'une augmentation en 2025 d'environ 3%.

Régulièrement, des associations qui n'ont pas leur siège social dans la commune sollicitent des élus pour pouvoir utiliser les salles des fêtes communales.

Actuellement, la délibération 2024/11/28-03 fixant les tarifs de location des salles des fêtes permet la gratuité de la location pour les associations communales.

Il est proposé de modifier cette délibération en ajoutant un tarif de location pour les associations extérieures à savoir :

- 100€ la demi-journée de location
- 200€ la journée de location

Le nettoyage peut être fait par les locataires avant la restitution des clés.

Si l'agent technique constate que le nettoyage n'a pas été effectué, M. Le maire propose que les tarifs suivants soient appliqués (tarifs identiques pour les associations communales) :

- Salle du bas Le tordoir : 62€
- Salle du haut Le Tordoir : 93€
- Salle La Marlière : 62€

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de :

- conserver les prix des locations des salles communales pour l'année 2026.
- fixer un tarif de 80€ pour une demi-journée de location et un tarif de 150€ pour une journée de location pour les associations extérieures à la commune, tarifs applicables au 10 octobre 2025.
- d'appliquer les mêmes tarifs de nettoyage aux associations extérieures qu'aux associations communales.

M. le maire rappelle que des associations à but caritatif peuvent être exemptées au cas par cas, comme pour le don du sang ou Kiwanis.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-15

M. Le Maire informe l'assemblée que certains dysfonctionnements sont régulièrement constatés par la secrétaire chargée de la gestion des réservations des repas pour les cantines scolaires.

Un nouveau règlement intérieur a été rédigé afin de rappeler certaines règles fondamentales nécessaires à la bonne gestion de ce service public communal.

Ce règlement sera envoyé à chaque famille dont l'enfant fréquente ce service.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur qui s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-16

M. Le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décident de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION N°2025/10/02-17

M. Le Maire explique que les services administratifs de la mairie ont été sollicités à plusieurs reprises par des usagers qui résident rue du Belvédère. Ces derniers reçoivent régulièrement des courriers voire des colis de personnes résidant impasse du Belvédère qui s'avère être le nouveau Béguinage.

Afin de régulariser la situation et de faciliter le repérage des services notamment des services de secours (SAMU, pompiers, police....), de la poste ou encore de diverses entreprises, il conviendrait de procéder au changement du nom de la rue « impasse du Belvédère ».

M. Le Maire propose de la renommer en : « impasse du Béguinage » pour éviter toute confusion ultérieure.

Après échanges et discussions certains membres évoquent la possibilité de modifier plutôt les numéros du béguinage afin de prolonger ceux de la rue du Belvédère.

M. Le Maire propose de prendre les renseignements auprès des services administratifs et de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 55 minutes

Le secrétaire de séance

Jean-William HALAT



Le Maire

Bernard de NARDA



